

# POUR EN SAVOIR PLUS

Argiles  
Alés retrait-gonflement des argiles

Accéder à l'ensemble des sites de la région  
Accéder à l'ensemble des sites de la région  
Accéder à l'ensemble des sites de la région

Accéder à l'ensemble des sites de la région  
Accéder à l'ensemble des sites de la région  
Accéder à l'ensemble des sites de la région

Accéder à l'ensemble des sites de la région  
Accéder à l'ensemble des sites de la région  
Accéder à l'ensemble des sites de la région

**www.argiles.fr**  
Découvrez la carte détaillée de votre commune

Pour savoir si votre commune et votre terrain sont concernés par le risque retrait/gonflement d'argile, rendez-vous le site [www.argiles.fr](http://www.argiles.fr).

- 1 Depuis la page d'accueil, sélectionnez directement le département de la Gironde.
- 2 Choisissez votre commune dans le menu déroulant de droite puis cliquez sur « Accéder à la carte ».
- 3 Vous pouvez ensuite vous déplacer librement dessus.

**www.prim.net**  
Consultez toutes les mesures techniques

Pour obtenir la liste complète des mesures techniques à appliquer, téléchargez le dossier « Le retrait-gonflement des argiles : comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel ? » sur le site [www.prim.net](http://www.prim.net).

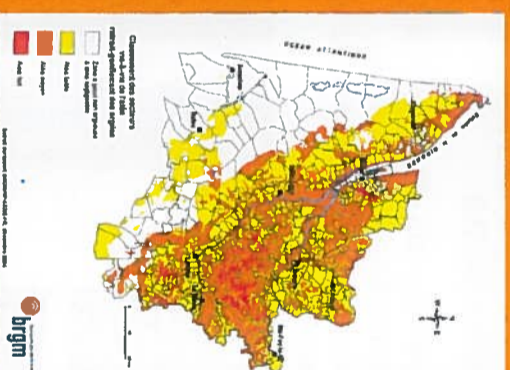
- 1 Depuis la page d'accueil du site, choisissez « Documentation » dans le menu de gauche
- 2 Cliquez sur « Risques naturels » (colonne de gauche)
- 3 Sélectionnez « Risque retrait-gonflement »
- 4 Puis téléchargez le dossier en cliquant sur « Le retrait-gonflement des argiles : comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel ? »

Vous n'avez pas de connexion internet, vous pouvez aussi vous renseigner auprès de votre mairie pour la consultation de la carte des aléas.

# CONSTRUIRE SUR UN SOL ARGILLEUX

Prévenir le risque de retrait/gonflement des argiles en Gironde

Les 2/3 du département de la Gironde sont concernés...



Qu'en est-il de votre terrain ?

La carte de votre commune est disponible sur [www.argiles.fr](http://www.argiles.fr)

**POUR ÉVITER ÇA DES SOLUTIONS SIMPLES EXISTENT...**

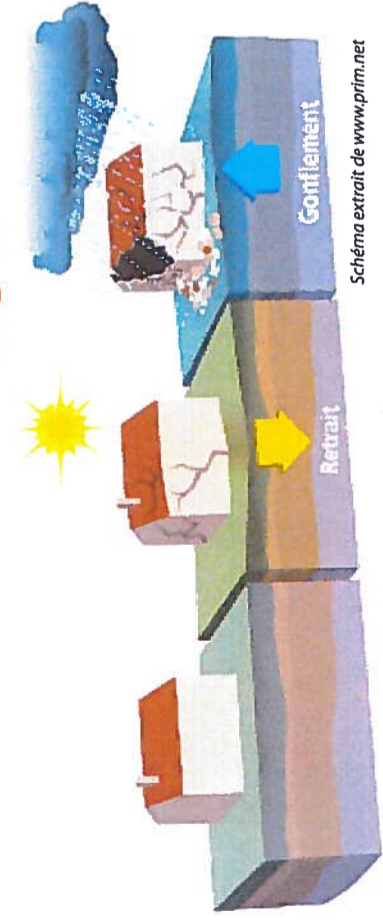
(Voir en page 3)





# IDENTIFIER LE RISQUE

## Qu'est ce que le « retrait/gonflement » des argiles ?



L'argile est une matière dont la consistance se modifie en fonction de sa teneur en eau et qui réagit comme une « éponge » :

- En période de sécheresse l'argile se rétracte, son volume diminue (« phase de retrait »).
- Lorsqu'il pleut beaucoup, l'argile se gorge d'eau, son volume augmente (« phase de gonflement »).

Schéma extrait de [www.prim.net](http://www.prim.net)

**Résultat :** l'alternance pluie/sécheresse se traduit par des mouvements de terrain qui peuvent endommager les constructions

## Les maisons individuelles, premières victimes de ce phénomène

Les dégâts liés au retrait/gonflement des argiles peuvent affecter l'ensemble du bâti : les murs et des terrasses se fissurent, les charpentes sortent de leur logement, les tuyauteries et les canalisations se cassent, les cloisons se disloquent, les portes et fenêtres se déforment...



**10 000 €**

c'est le coût moyen d'un sinistre dû au retrait/gonflement des argiles

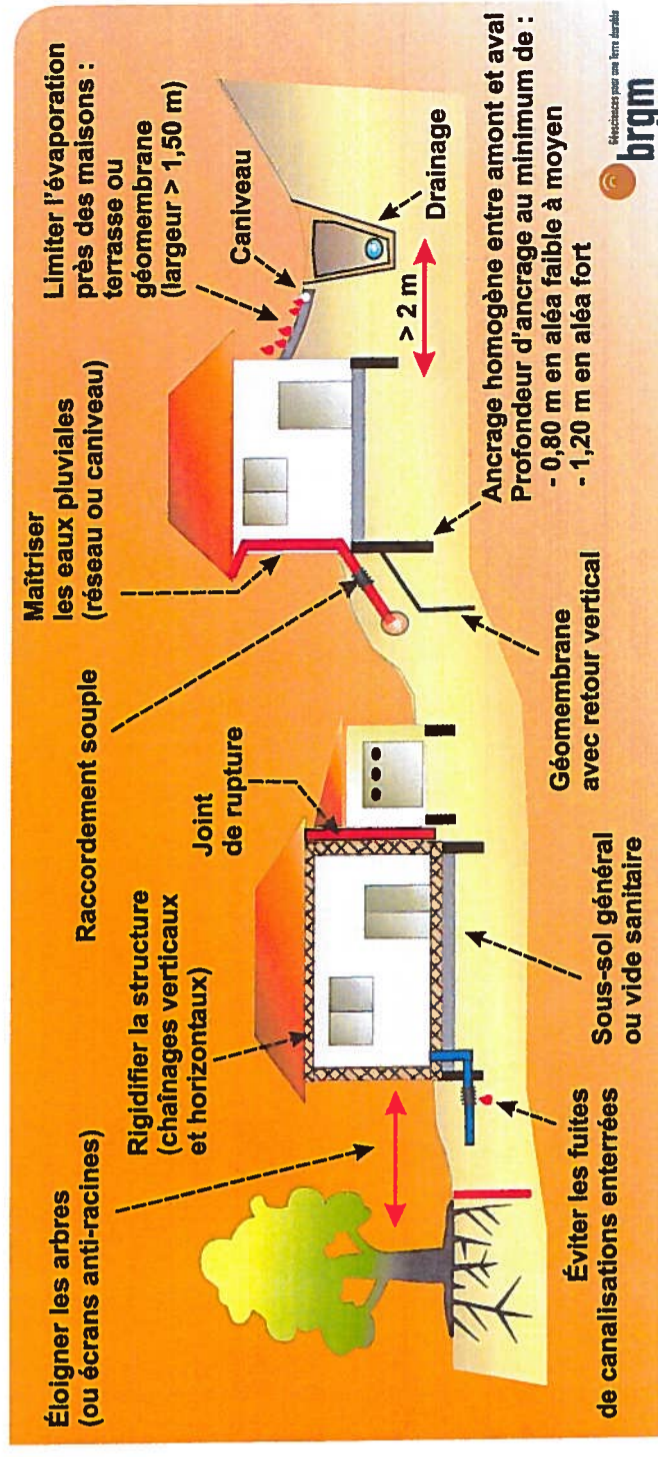


## Des conséquences financières à la charge du constructeur

- Contrairement aux idées reçues, le classement d'une commune en état de catastrophe naturelle n'exonère pas automatiquement le constructeur de toute responsabilité.
- Si un minimum de mesures n'ont pas été prises lors de la construction, une partie des frais de réparation peut incombent au constructeur.

# DES RÉFLEXES SIMPLES POUR PROTÉGER SA MAISON...

## Les principales règles à respecter lors de la construction



## Les grands principes à retenir :

- 1 **Réaliser des fondations suffisamment profondes** pour ancrer le bâtiment dans un sous-sol stable.
- 2 **Rigidifier la structure du bâtiment** pour qu'il résiste aux mouvements du terrain.
- 3 **S'assurer de l'étanchéité des canalisations enterrées** pour éviter les variations d'humidité du sous-sol.
- 5 **Eloigner la végétation du bâti** (d'une distance au moins égale à la hauteur de l'arbre adulte) ou à défaut placer un écran anti-racines.
- 5 **Eloigner les eaux de ruissellement du bâtiment** en construisant un trottoir étanche associé à un dispositif de drainage.

Retrouvez l'intégralité des mesures de prévention sur [www.prim.net](http://www.prim.net)